

Foire aux questions

facil

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN DES INITIATIVES LOCALES



Vous avez une question sur le Fonds d'Accompagnement Citoyen des Initiatives Locales (FACIL), sur l'accompagnement de votre projet, sur les conditions requises pour obtenir Le FACIL ?

La réponse se trouve certainement dans notre foire aux questions !

Je ne suis pas membre d'une association, puis-je déposer un projet pour bénéficier du FacIL ?

Oui, tous les habitants peuvent déposer un projet même s'ils ne sont pas constitués en association. Le projet/l'idée doit être porté.e par au moins deux habitants.

Je suis membre d'une association, puis-je déposer un projet pour bénéficier du FacIL ?

Oui. Par contre, les associations philanthropiques (associations carnavalesques, clubs services...) ne peuvent pas déposer de FacIL. Ces associations peuvent solliciter d'autres formes de soutien de la Ville de Dunkerque : déposer une demande de subvention ou mobiliser d'autres formes de financement (partenariats, appels à projet...), demander la mise à disposition d'une salle, du prêt de matériels...

Mon association n'est pas domiciliée à Dunkerque, puis-je quand même déposer un dossier FacIL ?

Oui, si l'action se déroule dans un des quartiers de Dunkerque et correspond au règlement intérieur. Pour toute question, vous pouvez contacter la mairie de quartier où doit se dérouler votre action. Elle vous renseignera.

Puis-je être accompagné.e pour déposer mon projet ?

Les porteurs de projet peuvent être accompagnés par des professionnels ou des personnes ressources pour construire le dossier FacIL. Ex. : mairie de quartier, maison de quartier, bourse aux associations...

Comment le FacIL peut-il soutenir mon projet ?

Le FacIL accompagne votre projet sous trois formes :

- Accompagnement humain : conseil par des personnes ressources (personnels de la Ville ou des maisons de quartiers, élus...),
- Accompagnement financier : l'aide accordée par le FacIL est d'un montant maximum de 600 € par projet,
- Logistique : un soutien peut vous être proposé via la mise à disposition de matériels ou d'une salle par la mairie de quartier ou une maison de quartier.

Quelles sont les thématiques possibles ?

Projets culturels et artistiques ; actions environnementales, pédagogiques... ; ateliers éducatifs... ; culinaires, animations festives ; journées citoyennes/débat ; projets en lien avec l'emploi, le sport, la santé ; actions intergénérationnelles, de solidarité...

La nature des projets est diverse mais doit contribuer au vivre ensemble, favoriser les échanges et les rencontres sur le quartier.



Pourquoi mon projet ne serait-il pas recevable ? Quelles sont les critères de recevabilités des projets ?

- L'action doit se dérouler dans un des quatre quartiers de Dunkerque (Dunkerque-Centre, Malo-les-Bains, Petite-Synthe et Rosendaël),
- L'action doit être portée par un groupe d'habitants ou par une association,
- L'action doit être ouverte à tous,
- L'action ne peut pas aider financièrement un individu pour un projet personnel,
- Toute action visant à récolter de l'argent ou mettant en jeu une dotation financière ou matérielle n'est pas autorisée (ex. : loto, tombola...),
- Les actions prévoyant l'acquisition de matériels pour un usage personnel ou exclusif, à l'exception des fournitures de consommables, ne sont pas éligibles au FacIL. L'acquisition de matériaux, permettant la fabrication collective, par les habitants d'un objet nécessaire à la réalisation de l'action est en revanche autorisée. L'acquisition de matériels est possible sous certaines conditions comme la mise à disposition à d'autres associations ou collectifs (cf. règlement intérieur),
- Les associations qui sont financées par la Ville de Dunkerque pour un projet / une action spécifique via une subvention ou un appel à projet ne peuvent pas déposer de FacIL pour le même projet.

Puis-je rechercher des co-financement auprès de structures ou collectivités autre que la Ville de Dunkerque ?

Oui, les collectifs d'habitants et les associations de bénévoles peuvent rechercher un co-financement de leur action auprès d'une structure différente de la Ville de Dunkerque.

Le nombre de projets par collectif d'habitants ou association de bénévoles est-il limité ?

Non, il n'y a pas de limite de dépôt de projets FacIL. Les collectifs d'habitants et les associations peuvent déposer des actions récurrentes, dès lors que ces actions contribuent à la dynamique sociale du quartier, permettent aux habitants de s'engager et sont ouvertes à tous.

Qui décide du financement d'un projet ?

Ce sont les habitants, membres de la commission FacIL du quartier où se déroule votre action. Il existe une commission dans chaque quartier, composée au moins de dix personnes. Cette commission est renouvelée tous les deux ans.

Quelles sont les missions de cette commission FacIL ?

Les membres de la commission :

- étudient si le projet correspond aux objectifs du FacIL,
- assurent un accueil convivial du porteur de projet qui vient présenter son projet,
- échangent avec les habitants porteurs de projet,
- examinent les demandes de financement

et décident des aides accordées,
- rendent un avis motivé pour chaque projet,
- se rendent le jour J aux actions qui ont bénéficié de l'aide FaciL.

Comment se déroule la présentation du projet ?

Le groupe d'habitants, porteur du projet, sera invité par la commission FaciL du quartier où se déroule son action. Il présente son projet et répond aux questions de la commission. Ensuite, les porteurs du projet se retirent afin de permettre aux membres de la commission d'échanger entre eux. Les porteurs du projet recevront une réponse par téléphone avec une confirmation par courrier comportant soit un accord, un accord sous condition ou un rejet motivé de la demande.

Je suis un ancien porteur de projet, puis-je participer aux prochaines commissions FaciL ?

Oui, vous pouvez en devenir membre à tout moment. Il suffit de l'indiquer dans votre fiche bilan qui est à rendre après la réalisation de votre action ou de remplir le formulaire en ligne.

Comment l'aide financière est-elle transmise ?

Lors de la rédaction du dossier FaciL, vous devez joindre les devis des prestataires que vous souhaitez payer grâce au FaciL. Ces devis doivent être au nom de À Tes Côtés. Si le dossier est validé par la commission FaciL, la mairie de quartier vous transmettra les bons de

commande associés aux prestations que vous avez indiquées dans vos devis. Ces bons de commande valent engagement de financement de vos prestataires. Vous transmettez ensuite ces bons de commande aux prestataires pour qu'ils puissent envoyer leur facture à A Tes Côtés.

L'aide financière FaciL m'a été accordée, et après ?

Vous organisez et réalisez votre action. N'oubliez pas d'informer la commission FaciL et d'indiquer sur vos supports de communication (flyers, affiches, publications réseaux sociaux...) que votre action a été financée par le FaciL en y intégrant les logos FaciL et Ville de Dunkerque. Quand votre action est réalisée, complétez et envoyez à la mairie de quartier la fiche bilan de l'action avec les documents justificatifs demandés.

MAIRIES DE QUARTIER

Mairie de Dunkerque-Centre

22 rue Faulconnier

Tél. 03 28 26 28 45

Courriel : dkcentre@ville-dunkerque.fr

Mairie de Rosendaël

Place des Martyrs de la Résistance

Tél. 03 28 26 27 77

Courriel : rosendael@ville-dunkerque.fr

Mairie de Malo-les-Bains

Place Ferdinand-Schipman

Tél. 03 28 26 26 69

Courriel : malo@ville-dunkerque.fr

Mairie de Petite-Synthe

1 rue de la Concorde

Tél. 03 28 26 25 55

Courriel : psynthe@ville-dunkerque.fr

La Bourse aux associations

Terre-Plein du Jeu de Mail

Rue du 11 novembre 1918

Tél. 03 28 66 54 20

Courriel : vieassociative@ville-dunkerque.fr